



1. ANTENNES DU GUICHET ÉDUCATION

Guichets éducation

Benquet

199 avenue d'Alsace
40280 Benquet
05 58 71 00 73
mairie@communedebenquet.com

Bostens

1 impasse de la Mairie
40090 Bostens
05 58 93 92 69
mairie-bostens@wanadoo.fr

Bougue

20 rue du Docteur Lafitte
40090 Bougue
05 58 52 92 13
mairie@bougue.fr

Bretagne de Marsan

2 place de la Mairie
40280 Bretagne de Marsan
05 58 71 00 58
mairie@bretagnedemarsan.fr

Campagne

54 avenue Marsan
40090 Campagne
05 58 44 76 37
mairie-de-campagne@orange.fr

Gaillères

90 route de Villeneuve
40090 Gaillères
05 58 93 90 84
mairie.gailleres@orange.fr

Point d'accueil éducation

Campet et Lamolère

1 place Pierre Esquié
40090 Campet et Lamolère
05 58 52 05 27
mairie@campet-et-lamolere.fr

Geloux

2 place de la Mairie
40090 Geloux
05 58 52 02 55
perisco.geloux@montdemarsan-agglo.fr

Laglorieuse

Le Bourg
40090 Laglorieuse
05 58 52 90 04
mairie@laglorieuse.fr

Lucbardez et Bargues

Place Maynade
40090 Lucbardez et Bargues
05 58 93 90 74
mairie.lucbardez@wanadoo.fr

Mazerolles

5 avenue Grande Lande
40090 Mazerolles
05 58 52 97 99
mairie@mazerolles40.fr

Mont de Marsan

Château de Nahuques
avenue de Villeneuve
40000 Mont de Marsan
05 58 93 68 68
guichet.education@montdemarsan-agglo.fr

Pouydesseaux

70 place Bousquet
40120 Pouydesseaux
05 58 93 90 31
mairie@pouydesseaux.fr

Saint Avit

17 avenue Jouliou
40190 Saint Avit
05 58 75 55 53
mairie.saintavit40@orange.fr

Saint Martin d'Oney

Salle d'accueil périscolaire
40090 Saint Martin d'Oney
06 03 81 32 76
perisco.stmartindoney@montdemarsan-agglo.fr

Saint Perdon

20 place de la Mairie
40090 Saint Perdon
05 58 75 43 23
mairie.accueil@saint-perdon.com

Saint Pierre du Mont

1 avenue Georges Sabde
40280 Saint Pierre du Mont
05 58 76 44 86
05 58 76 49 18
guichet.educationspdm@montdemarsan-agglo.fr

Uchacq et Parentis

Le Bourg
40090 Uchacq et Parentis
05 58 75 46 46
mairie.uchacq@free.fr

2. FACTURE UNIQUE

Afin de faciliter les démarches, il est préconisé aux familles d'opter pour le **prélèvement automatique** (si déjà mis en place, inutile de remplir à nouveau le mandat SEPA). Pour ce faire, il convient de se présenter muni d'un RIB au guichet éducation de sa commune et de remplir le **mandat de prélèvement** disponible sur l'Espace Famille ou au guichet éducation.

> Autres modes de paiement :

- en ligne sur l'Espace Famille (espace privé)
- par carte bancaire aux guichets éducation de Mont de Marsan et de Saint Pierre du Mont
- par chèques ou espèces au guichet éducation de **votre commune**
- en tickets CESU (uniquement pour les accueils périscolaires et les centres de loisirs) au guichet éducation de votre commune
- par chèques vacances (uniquement pour le centre de loisirs) au guichet éducation de votre commune

Tout changement de situation familiale, d'adresse ou autre est à signaler au **guichet éducation de votre commune** ou sur l'**Espace Famille**.

3. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

A. Accueil périscolaire

- Inscription automatique, facturation à la présence de l'enfant.
- L'accueil périscolaire est organisé dans toutes les écoles avant et après la classe (voir horaires dans la rubrique "Actualité" de l'Espace Famille). **L'émargement des personnes responsables qui déposent et récupèrent les enfants est obligatoire matin et soir.**
- Les accueils périscolaires sont facturés selon un forfait journalier, en fonction de la fréquentation du service (facturation au réel).
- Pour les RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), préciser le lieu de fréquentation de l'accueil. Pour tout renseignement contactez votre antenne du guichet éducation.

B. Restauration scolaire

- Les réservations s'effectuent sur le Dossier Unique d'Inscription ou sur l'Espace Famille.
- Toute nouvelle **réservation** ou **annulation** de repas pourra être effectuée – exclusivement sur l'Espace Famille – au plus tard **7 jours** avant la date de consommation.
- Les repas réservés non consommés seront facturés.
- Les repas consommés sans réservation préalable sont facturés selon un tarif majoré.
- Si votre enfant fréquente une des cantines suivantes : Artassenx et Bascons, ne pas remplir la partie restauration et contacter la commune concernée.

> Absences exceptionnelles :

Maladie : fournir obligatoirement un certificat médical à déposer au guichet éducation de votre commune.

Une carence de 1 jour sera appliquée. Au-delà les repas non consommés ne seront pas facturés.

Autre absence : seules les absences liées à des événements exceptionnels pourront faire l'objet d'une demande écrite adressée par courrier ou par mail au guichet éducation (à l'attention de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglo).

> Régimes spéciaux :

En cas d'**allergie alimentaire** avérée (présentation du certificat médical établi par un allergologue) ou de **problème de santé particulier**, un protocole spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est mis au point. Il est élaboré à la demande des familles, par le directeur de l'école où est scolarisé l'enfant avec le concours du médecin scolaire, en lien avec les équipes communautaires. Il peut également être demandé aux parents de fournir un panier repas pour leur enfant, dont la confection est sous leur entière responsabilité, en respectant les conditions d'hygiène et de conservation des aliments, en fonction des contraintes, soit le temps de mise en place du PAI, soit conformément à ce dernier.

Cette pratique n'est pas autorisée pour les régimes alimentaires liés à des considérations non médicales. Le service restauration propose des **repas de substitution** de type « sans viande » pour les familles qui le souhaitent (demande valable pour tous les jours de l'année).

Ces dispositions sont applicables aux centres de loisirs.

Il est conseillé de se rapprocher le plus tôt possible du directeur(trice) scolaire pour la mise en place ou clôturer un PAI.

C. Transport

Mont de Marsan Agglo récupère la compétence transport à compter de la rentrée 2022 qu'elle délèguera à la société Trans-Landes / RRTL. Les inscriptions seront à réaliser à compter de mi-juin 2022 sur le site de l'espace famille : <http://espacefamille.montdemarsan-agglo.fr/>

D. Accompagnement des enfants en situation de handicap

Les accueils de loisirs de l'Agglomération sont ouverts à tous les enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Mont de Marsan Agglomération peut adapter ses accueils en concertation avec les familles et les équipes pédagogiques.

Afin de mettre en place ou de renouveler chaque accompagnement individualisé il vous faut envoyer un courrier précisant les temps de présence de votre enfant. Il est nécessaire de joindre une copie de la notification MLPH (Maison Landaise des Personnes Handicapées) et du Projet de Scolarisation stipulant les recommandations faites par l'équipe pluridisciplinaire.

- Par voie postale à : Mont de Marsan Agglo – Service éducation à l'attention du référent Handicap, BP 70171 575, avenue du Maréchal Foch, 40003 Mont de Marsan Cedex
- Par mail : education@montdemarsan-agglo.fr

4. ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

Centre de loisirs

> Inscriptions :

Les familles inscrivent les enfants dans le centre de leur choix (dans les délais et en fonction des disponibilités) auprès du guichet éducation ou de l'antenne du guichet de leur commune. **Cette inscription ne vaut pas réservation.**

> Réservations et annulations :

Elles s'effectuent sur espacefamille.montdemarsan-agglo.fr pour toutes les communes de Mont de Marsan Agglo :

- pour les **mercredis** : au plus tard **15 jours avant la présence** ;
- pour les **petites vacances** : au plus tard **15 jours avant le début des vacances** ;
- pour les **grandes vacances** : au plus tard **15 jours avant le début du séjour**.

Le directeur de l'accueil est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais. Toutefois, afin de répondre à des situations urgentes et exceptionnelles, un enfant pourra être accueilli sous réserve de places disponibles et d'une inscription administrative effectuée au préalable.

> Les différentes structures de Mont de Marsan Agglo qui accueillent vos enfants :

Les mercredis et vacances scolaires (sauf vacances de Noël)		
<ul style="list-style-type: none">• Bougue (3 > 11 ans)• Mont de Marsan :<ul style="list-style-type: none">- Maison Lacaze (3 > 5 ans)- Château de Nahuques (6 > 11 ans)	<ul style="list-style-type: none">• Saint Perdon (3 > 11 ans)• Saint Pierre du Mont : Menasse (3 > 11 ans)	<ul style="list-style-type: none">• Uchacq et Parentis (5 > 11 ans) sous condition pour les mercredis

> Conditions d'inscription pour les mercredis au centre de loisirs d'Uchacq et Parentis :

- Résider les communes d'Uchacq et Parentis, de Saint Martin d'Oney, Campet et Lamolère et de Geloux
- Au moins un des représentants légaux doit travailler en dehors de Mont de Marsan ou Saint Pierre du Mont.
- Tous les enfants de la fratrie dont l'un a moins de 5 ans seront accueillis pendant toute l'année scolaire dans un autre centre, au choix de la famille. Ils pourront intégrer le centre d'Uchacq quand le dernier enfant aura 5 ans révolus au plus tard le 30 septembre.

5. TARIFICATION

Mont de Marsan Agglo a fait évoluer sa politique tarifaire dans le souci d'une plus grande équité sociale. Ce nouveau mode de calcul au taux d'effort permet une évolution progressive du tarif pour chaque famille. Ce taux d'effort s'appliquera au quotient familial et déterminera le tarif payé par chaque foyer, dans la limite toutefois d'un prix minimum et d'un prix maximum.

6. AUTORISATIONS

> L'autorisation de communication :

Dans le cadre de son action en faveur du respect de l'environnement, Mont de Marsan Agglo privilégie les échanges dématérialisés. Des informations concernant la facturation, les grèves, le fonctionnement des accueils etc... sont envoyées par mail. En cas de refus, la famille ne recevra aucune information et devra les consulter sur l'espace famille.

> L'autorisation de consulter le Quotient Familial (QF) :

Les tarifs des activités de Mont de Marsan Agglo sont basés sur le QF qui prend en compte les ressources et la composition des familles.

Pour les familles allocataires à la Caisse d'Allocation Familiale des Landes(CAF), Le Guichet éducation a la possibilité de récupérer les QF des familles par l'intermédiaire d'un accès professionnel et sécurisé. Cette action est réalisée une fois par an au moment du traitement de l'inscription. À défaut le tarif maximum leur sera appliqué pour l'ensemble des services.

Les autres familles devront fournir une attestation de quotient CAF (autre département), MSA ou l'avis d'imposition nécessaire au Guichet Éducation.

En cours d'année scolaire le QF ne sera recalculé qu'à la demande de la famille (restauration et accueil périscolaire).

> Autorisation de transport :

Dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires organisées par Mont de Marsan Agglo, les enfants peuvent être amenés à utiliser des transports en commun.

Pour les familles refusant cette autorisation, l'enfant n'aura pas accès aux activités nécessitant ce service.

> Autorisation du droit à l'image :

Elle permet de fixer, reproduire et communiquer au public les photographies/vidéos sur les supports de communications suivants :

- affichage accueil périscolaire de l'école ;
- journal de l'agglomération et de ses communes, la presse locale ;
- plaquette de présentation de Mont de Marsan Agglo et de ses services ;
- site internet de Mont de Marsan Agglo et L'Espace Famille ;
- réseaux sociaux : chaîne YouTube et comptes Facebook, Instagram et Twitter de Mont de Marsan Agglo.

Le bénéficiaire de l'autorisation procédera à l'exploitation des photographies/vidéos sur les supports de communication définis ci-dessus. Il s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'enfant ou à sa réputation, ni d'utiliser les photographies/vidéos, objets de la présente autorisation, sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation.

La famille garantit ainsi n'être liée par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de l'image de son enfant ou de son nom.

7. ESPACE FAMILLE

L'agglomération met à disposition des familles des outils dématérialisés pour faciliter l'accès aux informations et services en ligne (réservation paiement, etc).

Cet espace est composé d'un espace public et d'un espace privé accessible à chaque famille qui s'y inscrit.

espacefamille.montdemarsan-agglo.fr

Un Espace Public

- Actualités (menus, grèves, informations diverses...)
- Infos pratiques (présentation et coordonnées des structures, actualités des centres de loisirs...)
- Votre commune (présentation de l'école, horaires,...)

Un Espace Privé

Pour effectuer vos réservations, annulations et paiements en ligne, à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

Une procédure est accessible sur l'espace public de l'Espace Famille afin de vous accompagner dans vos démarches.

8. DÉCHARGE DE RESPONSABILITE POUR LE DEPART DES ENFANTS SCOLARISÉS EN ÉLÉMENTAIRE

Rappel des règles établies dans le règlement intérieur des accueils périscolaires et extra scolaires : l'accueil périscolaire est un service facultatif revêtant un caractère de service public non obligatoire et il appartient à la collectivité qui décide de le mettre en place de fixer les règles de fonctionnement applicables. L'inscription d'un enfant aux activités et services vaut acceptation du règlement.

L'émargement des parents est obligatoire lorsqu'ils déposent ou récupèrent leurs enfants aux accueils ou aux arrêts de bus.

Une décharge de responsabilité peut être demandée pour les départs seuls ou accompagnés pour les enfants de CM1 et CM2.

Le formulaire est disponible sur l'espace famille ou directement auprès du Guichet Éducation.

9. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible aux personnes concernées, voici donc quelques informations complémentaires relatives au traitement des données recueillies dans le DUI.

Les informations recueillies dans le DUI sont enregistrées dans un fichier informatisé par Charles Dayot, président de Mont de Marsan Agglo. La base légale du traitement est l'inscription à l'école dans le cadre de l'instruction obligatoire dont le contrôle est à la charge du maire ainsi que la gestion et la facturation des accueils périscolaires et extrascolaires.

Toutes les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, l'inscription de votre enfant ne pourra être effective.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les coordonnateurs, l'Éducation Nationale, les directeurs scolaires, les directeurs et animateurs des accueils périscolaires et extrascolaires, le service des finances, le trésor public, CAF et MSA. Dans la limite des informations strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions respectives en l'occurrence jusqu'à la fin du cycle primaire de l'enfant.

Elles sont conservées jusqu'à la fin du cycle primaire de l'enfant.

Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données: dpd-coll@montdemarsan-agglo.fr, en joignant une copie d'une pièce d'identité, conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

